

APPEL A PROJETS

DEMONSTRATEURS DE RECHERCHE ACADEMIQUE

Cahier des charges

- VU** la communication de la Commission européenne relative encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) du 27 juin 2014,
- VU** le régime d'aide exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-2, L216-11,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional approuvant le budget voté au titre de l'exercice 2020, notamment son programme « Programmes de recherche régionaux et interrégionaux »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le plan de relance,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 25 septembre 2020 approuvant le présent appel à projets,

Préambule

La Région Pays de la Loire a adopté lors de sa session des 9 et 10 juillet 2020 un plan de relance ambitieux qui s'articule autour de 3 grands objectifs : « PROTÉGER, SOUTENIR, ACCELERER ». L'objectif 2 « SOUTENIR l'économie ligérienne pour résister, rebondir et reconquérir » comprend l'axe « Innover pour renforcer la compétitivité de nos filières stratégiques ou émergentes ». Dans le cadre de ce dernier, la Région a voté en faveur d'une enveloppe de 2 Millions € afin de financer des démonstrateurs académiques de recherche, en phase pré-industrielle, correspondant à des technologies de rupture des filières stratégiques de l'économie ligérienne.

En effet, l'innovation se heurte parfois à la nécessité de devoir investir dans des équipements spécifiques ayant pour objet de démontrer un concept nouveau afin « d'avoir une longueur d'avance » sur des technologies concurrentes. Tandis que les projets académiques de haute valeur technologique sont parfois confrontés dans leur développement à la « vallée de la mort », faute de financement, la Région a décidé d'accompagner la phase de validation à une échelle préindustrielle les résultats de la recherche académique qui ont connu des étapes de développement scientifiques et technologiques validés (par exemple par un financement de l'ANR) mais qui nécessitent une étape de démonstration avant d'intéresser sur le plan économique le secteur industriel.

Ce dispositif vient compléter les initiatives de structuration des filières économiques régionales par une intervention sur des technologies de ruptures nécessitant une étape préalable de validation technologique.

1. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Le présent appel à projets a pour objectif d'identifier des projets pouvant être potentiellement accompagnés par la Région. L'aide de la Région prendra la forme d'un concours financier au budget global du projet.

In fine, le soutien régional a vocation à couvrir une partie des coûts de conception, développement, construction et utilisation d'équipements dans le cadre d'une stratégie de valorisation explicitée.

2. CHAMP DE L'APPEL A PROJETS

Définition de démonstrateur :

Un démonstrateur est un équipement ou ensemble d'équipements destinés à apporter la preuve d'un potentiel d'industrialisation à partir de travaux issus de la recherche académique dont le concept a été validé en laboratoire. Ce démonstrateur a vocation à être installé sur un site en Pays de la Loire. Au regard des besoins d'implantation et des futurs secteurs industriels concernés par ces futures technologies, les Technocampus régionaux pourront être mis à contribution pour accueillir la construction de ces démonstrateurs et compléter les infrastructures existantes. La demande devra, le cas échéant, faire état de ces besoins.

Définition des projets attendus

Le projet devra répondre aux critères suivants :

- Le projet doit porter sur une technologie de rupture ou sur un agrégat de briques technologiques donnant lieu à un démonstrateur en rupture avec les technologies existantes
- Le projet doit être issu des travaux de la recherche publique ;
- Un degré de risque technologique élevé est avéré. Ce risque levé, le projet présentera un potentiel de valorisation économique pouvant positionner la région sur des technologies clés visibles à l'échelle nationale voire internationale et conférera un impact significatif en termes de compétitivité et/ou d'emploi au plan national voire international ;
- Le risque selon lequel la technologie échappe au territoire régional par une cession des brevets à des acteurs hors territoire régional voire national est avéré ;

- Le projet a déjà fait l'objet d'un programme de recherche validé et financé par une instance nationale ou européenne ;
- Les résultats de la recherche ont déjà fait l'objet, a minima, de validation du principe scientifique par un prototype en laboratoire et ont fait l'objet d'une propriété intellectuelle (brevet...);
- Le secteur dans lequel les équipements évoluent correspond à un domaine économique stratégique de la Région;
- Le démonstrateur à soutenir ne peut trouver de financement via la création de start up.

Pour information, liste thématique des technocampus régionaux :

- Technocampus Composites
- Technocampus Océan
- Technocampus Acoustique
- Technocampus Robotique-cobotique
- Technocampus Electronique & IoT
- Technocampus Smart factory
- Technocampus Alimentation

Critères de recevabilité :

Les projets doivent être portés par un acteur académique de la recherche, implanté en Pays de la Loire ou un consortium scientifique dans lequel le coordinateur est implanté en Pays de la Loire. Ce consortium peut comprendre un ou plusieurs partenaire(s) académique(s) non ligérien(s). Dans ce cas, les coûts supportés par ce(s) partenaire(s) seront exclus de l'assiette éligible au soutien régional.

3. PROCEDURE d'examen des projets déposés

La sélection s'opère en plusieurs phases :

- 1) Dépôt d'un pré-projet simplifié
- 2) Présentation du pré-projet devant un comité de pré-sélection formé de représentants de la Région et de représentants du CCRRDT
- 3) En cas de pré-sélection, possibilité de déposer un dossier complet
- 4) Expertise du dossier complet par des experts extérieurs qui émettent un avis consultatif motivé
- 5) Décision de la Région

Les projets retenus feront l'objet d'une délibération de la Région et d'un conventionnement.

Pour la phase 1) correspondant à l'appel à projets, le dossier de pré-projet sera constitué des éléments suivants :

(5 pages maximum)

- Contexte et enjeux du projet
- Etat des connaissances et état de la concurrence technologique en France et à l'international
- Objectifs du projet
- Description sommaire du projet (résumé des étapes antérieures et les brevets déposés, les technologies et solutions à développer, la localisation, la durée, les principales étapes)
- Eventuels partenaires et la pertinence du consortium
- Budget prévisionnel financier du projet (montant total et principaux postes de dépenses, le cas échéant répartition entre partenaires, ...) et une information sur les financements déjà obtenus dans les étapes antérieures du projet (maturation, etc)
- Impacts attendus du projet en matière scientifique, économique, social, sociétal au niveau régional, national et International.

Dans une seconde phase (à l'issue de la pré-sélection), il sera demandé un dossier complet comprenant de manière plus détaillée les éléments demandés dans le dossier de pré-projet. En outre, la Région se réserve le droit de demander tout document ou pièce complémentaire durant la phase d'instruction.

4. Durée

L'appel à projets est ouvert en continu.

Les dossiers doivent être adressées à l'adresse suivante :
Cecile.andre@paysdelaloire.fr